

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal n°24-2022

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	22/002/2022
Présents	16
Absents	7
Procurations	5
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt-deux février deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-huit février deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BARON René, ROUGÉ Pierre, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ZAROIL Mimoun, ESCANDE Jacques, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, MARROT Catherine, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent, ALBAN Marie-Françoise.

Absents : DILLON Valérie, BOULBES Loïc, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, ALEXANDRE Maria, Elisa LAURENT, PEISER Jean-Luc.

Procurations : Valérie DILLON à Véronique GARRIGUES, Loïc BOULBES à Xavier CAUX, Marie-Christine JOLIBERT à Christian PORTET, Evelyne CHARRASSE à Pierre ROUGE, Maria ALEXANDRE à Monique LE MINEZ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Vote du taux des taxes

Monsieur le Maire rappelle que les précédents Conseils Municipaux n'ont jamais augmenté le taux des taxes. Il précise que seules les bases communiquées par les services fiscaux varient, bases sur lesquelles le Conseil Municipal n'a pas de pouvoir de décision. Il propose de laisser inchangés les taux de fiscalité cette année encore.

- **Taxe foncière bâti** : taux communal 23.99 % (et taux départemental 21.15 %, soit 45,14 %)
- **Taxe foncière non bâti** : 104.49 %

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide**, de ne pas augmenter les taux des taxes ; elles sont donc fixées pour 2022 à :
 - **Taxe foncière bâti** : taux communal 23.99 % (et taux départemental 21.15 %, soit 45,14 %)
 - **Taxe foncière non bâti** : 104.49%
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 09/03/2022

Application agréée E-legalite.com

